

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2034

29 septembre 2010

SOMMAIRE

2XL De Lauwe S.à r.l.	97631	Shaka Invest S.A.	97618
2XL STP Consulting S.à r.l.	97631	Side Lighting S.A.	97619
Abikido S.A.	97620	Sivry SpF S.A.	97619
ABOM Invest S.A.	97603	S.M.M. spf S.A.	97617
Ad-Lib Consulting S.A.	97621	Société Financière Anigh Spf S.A.	97619
Altor I S. à r.l.	97618	SOF VIII Pike Holdings Lux S.à r.l.	97620
Callaway Invest S.A.	97627	SOF VIII Pike Investments Lux S.à r.l.	97621
Castle Investments S.A.	97629	Sormine S.A.	97624
Castronovo S.A.	97603	Strip Tech S.A.	97624
Dragon Fly S.A.	97609	Tennyson S.A.	97624
Enjo S.à.r.l.	97628	Thiser Holding S.A.	97620
Fondation Lëtzebuenger Blannevereene- gung	97596	Thistle S.A.	97625
Just Luxembourg S.à r.l.	97627	T.M.O. Limousines S.A.	97624
Just Luxembourg S.à r.l.	97628	Top Paradis Holding (Luxembourg) S. à r.l.	97609
Pharmadis S.A.	97625	TTC Holdings S.à r.l.	97625
Pordano Finance S.à r.l.	97630	Versailles III	97625
Praxis Luxembourg S.A.	97586	Vesale Pharma International S.A. - Phar- madis	97625
Reckitt Benckiser Investments (N°9) S.à r.l.	97589	VF Sourcing Latin America S.à r.l.	97627
Reichmann S.A.	97591	VF Sourcing Latin America S.à r.l.	97593
Rolinsky Holding S.A.	97608	Via SA Soparfi	97627
Ruysdael Global Investment S.A.	97609	VIII Chateau Finance S.à r.l.	97618
Ruysdael Global Investment S.A.	97608	Viry Lux S.à r.l.	97627
Ruysdael Global Investment S.A.	97609	Viry Lux S.à r.l.	97628
Salon Anita S.à r.l.	97617	WE Brand S.à r.l.	97628
Sanapharm Investments S.A.	97592	Wimil S.A.	97630
Sava-Wood S.à r.l.	97617	Winchester Square Holdings S.à.r.l.	97630
Scan Maritime S.A.	97618	Yannick S.à r.l.	97630

Praxis Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.

R.C.S. Luxembourg B 148.480.

In the year two thousand and ten, on the twenty-sixth day of July.

Before us Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Praxis Luxembourg S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix, (the "Company"), incorporated following a deed of Maître Joëlle BADEN, notary residing in Luxembourg, of the 23rd September 2009, published in the Mémorial C number 2079 of the 22nd October 2009, and registered with the Trade and Companies Register in Luxembourg, section B 148480.

The meeting was declared open at 5.30 p.m. and presided by Mr. Robert KIMMELS, residing professionally at L-2515 Luxembourg,

who appointed as secretary Mr. Paul WEILER, residing professionally at L-2740 Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Nadine GLOESENER, residing professionally at L-2740 Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

(i) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of twentyfive thousand Euro (25,000.-EUR), so as to raise it from its present amount of two hundred and fifty thousand Euro (250,000.-EUR) to the amount of two hundred seventy-five thousand Euro (275,000.-EUR).

2 To issue ten (10) new shares with a par value of two thousand five hundred Euro (2,500.-EUR) each, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of these resolutions.

3 To accept subscription for these new shares by the existing shareholders of the Company and to accept payment in kind for such shares, with a total share premium of 152,500.-EUR, by a conversion of a loan from Praxis Holdings Limited.

4 To amend article 5 of the articles of incorporation, in order to reflect the above capital increase.

5 Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

(v) That the present meeting is consequently regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to increase the corporate capital of twenty-five thousand Euro (25,000.-EUR), so as to raise it from its present amount of two hundred and fifty thousand Euro (250,000.-EUR) to the amount of two hundred seventy-five thousand Euro (275,000.-EUR).

Second resolution

The general meeting resolved to issue ten (10) new shares with a par value of two thousand five hundred Euro (2,500.-EUR) each, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of these resolutions.

Third resolution

Thereupon has appeared:

Praxis Holdings Limited, a company organized under the laws of Guernsey, having its registered office in P.O. Box 296, St. Peter Port, Guernsey GY1 4NA, registered with the Guernsey Registry under number 30367, represented by Mr Robert Kimmels, residing in L-2515 Luxembourg, 8, Avenue Joseph Sax,

by virtue of a proxy given on July 13th 2010,

declared to subscribe for 10 new shares with par value of two thousand five hundred Euro (2,500,-EUR) and to pay in full for such new shares, with a share premium of an aggregate amount of 152.500.- EUR by a conversion of a loan from Praxis Holdings Limited.;

The Subscriber stated that a report has been drawn up by Audit & Compliance Sàrl, Réviseurs d'Entreprises, with registered office at 65, rue des Romains, L-8041 Strassen, signed by Mr. Cyril Lamorlette, Réviseur d'Entreprises on July 19th 2010, wherein the Contribution so contributed is described and valued (the "Report").

The conclusions of the Report read as follows:

"Based on the verification procedures applied as described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the nominal value of the receivable to be contributed in kind is not at least equal to the number and nominal value of the ordinary shares to be issued as well the share premium."

The said report initialed "ne varietur" by the members of the bureau and the undersigned notary will remain attached to the present deed.

The amount of one hundred seventy-seven thousand five hundred Euro (177,500.EUR) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Thereupon, the general meeting resolved to accept the said subscriptions and payments and to allot the ten (10) new shares to the Subscribers according to their subscriptions as detailed hereabove.

The general meeting declares that given this fact and regarding article 100 of the law the shareholders have decided to continue to operate the business of the company.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the general meeting resolved to amend article 5, first paragraph, of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

" **Art. 5. Share Capital.** The Company has a share capital of two hundred seventy-five thousand Euro (275.000,-EUR) represented by one hundred and ten (110) shares with a nominal value of two thousand five hundred euro (2,500) each." Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 6 p.m.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at one thousand three hundred Euro (1,300.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quinze juillet.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Praxis Luxembourg S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix,

(la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 septembre 2009, publié au Mémorial C numéro 2079 du 22 octobre 2009,

et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B 148480.

L'assemblée est déclarée ouverte à 17.30 heures sous la présidence de Monsieur Robert KIMMELS, demeurant à L-2515 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Paul WEILER, demeurant à L-2740 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nadine GLOESENER, demeurant à L-2740 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de vingt cinq mille euros (25.000.-EUR) pour le porter de son montant actuel de (250.000.-EUR) à un montant de deux cent soixante quinze mille euros (275.000.-EUR).

2 Émission de dix (10) nouvelles actions d'une valeur nominale de deux mille cinq cents (2.500.-EUR) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et participant aux bénéfices à partir du jour de la décision des actionnaires décidant de l'augmentation de capital proposée.

3 Acceptation de la souscription de ces actions nouvelles par les actionnaires existants de la Société, et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles actions, avec une prime d'émission totale de 152.500 euros, par apport en nature d'une conversion de prêt de Praxis Holdings Limited.

4 Modification de l'article 5 des statuts, afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus.

5 Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants resteront pareillement annexées aux présentes.

(iv) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

(v) Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt cinq mille euros (25.000.-EUR) pour le porter de son montant actuel de (250.000.-EUR) à un montant de quatre deux cent soixante quinze mille euros (275.000.-EUR)..

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé d'émettre dix (10) nouvelles actions d'une valeur nominale de deux mille cinq cents (2.500.-EUR) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et participant aux bénéfices à partir du jour des présentes résolutions.

Troisième résolution

Ensuite, s'est présentée:

Praxis Holdings Limited, une société constituée sous les lois de Guernesey, ayant son siège social à P.O. Box 296, St Peter Port, Guernesey GY1 4NA, enregistrée au Registre de Guernesey sous le numéro 30367;

représentée par Monsieur Robert Kimmels, demeurant à L-2515 Luxembourg, 8, Avenue Joseph Sax, en vertu d'une procuration donnée le 13 juillet 2010,

prénommée, a déclaré souscrire à dix (10) nouvelles actions d'une valeur nominale de deux mille cinq cent euros (2.500.-EUR) chacune et libérer intégralement ces nouvelles actions, avec une prime d'émission d'un montant total de 152.500 euros par un apport en nature d'une conversion de prêt de Praxis Holdings Limited;

(le "Souscripteur").

Le souscripteur a déclaré qu'un rapport a été établi par Audit & Compliance Sàrl, réviseur d'entreprises, avec siège social au 65, rue des Romains, L-8041 Strassen, et signé par Monsieur Cyril Lamorlette, réviseur d'entreprises en date du 19 juillet 2010, dans lequel son apport ainsi apporté en nature est décrit et évalué.

Le Rapport contient les conclusions suivantes:

«Sur la base des procédures de vérification appliquées comme décrit ci-dessus, rien n'a été porté à notre attention qui nous porterait à croire que la valeur nominale de la créance à titre de contribution en nature n'est pas au moins égal au nombre et la valeur nominale des actions ordinaires à émettre ainsi que la prime d'émission.»

Ce rapport paraphé «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

Le montant de cent soixante dix-sept mille cinq cent euros (177.500.-EUR) est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné.

Ensuite, l'assemblée générale a décidé d'accepter lesdites souscriptions et lesdits paiements et d'attribuer les dix (10) nouvelles actions au Souscripteur conformément à sa souscription telle que détaillée ci-dessus.

L'assemblée générale déclare de ce fait et au regard de l'article 100 de la loi des sociétés que les actionnaires ont décidé de continuer d'exploiter l'activité de la société.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'assemblée générale a décidé de modifier l'article 5, alinéa premier, des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5.** La Société a un capital social de deux cent soixante quinze mille euros (275.000.-EUR) représenté par cent dix (110) actions ayant une valeur nominale de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500) chacune.

Aucun autre point ne restant à l'ordre du jour, l'assemblée générale a été clôturée à 18.00 heures.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à 1.300,-EUR.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. WEILER; R. KIMMELS; N. GLOESENER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 juillet 2010. Relation: LAC/2010/33459. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg,

Luxembourg, le 17 août 2010.

Référence de publication: 2010109298/180.

(100123518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Reckitt Benckiser Investments (N°9) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 154.417.

In the year two thousand ten, on the twenty eighth of July.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of Reckitt Benckiser Investments (No 9) S.à r.l., (hereafter the "Company"), a "société à responsabilité limitée", having its registered office 39, Boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg, in course of registration with RCS Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated July 15, 2010, not yet published.

The meeting is opened at 10.30 am and presided by Mrs. Catherine Dessoy, avocat à la Cour, with professional address at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs. Sévrine Silvestro, avocat à la Cour, with professional address at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

The chairman requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, all the shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the corporate capital by an amount of 1,049,015,500.- EUR (one billion forty nine million fifteen thousand five hundred euros) so as to raise it from its present amount of 4,950,000.- EUR (four million nine hundred and fifty thousand euros) to 1,053,965,500.- EUR (one billion fifty three million nine hundred and sixty five thousand five hundred euros) by the issue of 10,490,155 (ten million four hundred and ninety thousand one hundred and fifty five) new shares having a par value of 100.- EUR (one hundred euros) each, by contribution in cash -Intervention, subscription and payment of the new shares.

2. Amendment of article 6 of the articles of association.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution:

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of 1,049,015,500.- EUR (one billion forty nine million fifteen thousand five hundred euros) so as to raise it from its present amount of 4,950,000.- EUR (four million nine hundred and fifty thousand euros) to 1,053,965,500.- EUR (one billion fifty three million nine hundred and sixty five thousand five hundred euros) by the issue of 10,490,155 (ten million four hundred and ninety thousand one hundred and fifty five) new shares having a par value of 100.- EUR (one hundred euros) each, by contribution in cash and to admit to the subscription of the new shares the existing shareholder, as follows:

Intervention - Subscription - Payment

Reckitt Benckiser Investments (No 8) S.à r.l., with registered office at L-1840 Luxembourg, 39 Boulevard Joseph II, in course of registration with the RCS Luxembourg, here represented by Catherine Dessoy, "avocat à la cour", residing at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, by virtue of a proxy given under private seal, declared to subscribe the 10,490,155 (ten million four hundred and ninety thousand one hundred and fifty five) new shares having a par value of 100.- EUR (one hundred euros) each, and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the Company has at its free and entire disposal the amount of 1,049,015,500.- EUR (one billion forty nine million fifteen thousand five hundred euros), as was certified to the undersigned notary.

Second resolution:

The meeting decides to amend the first paragraph of article 6 of the articles of association as follows:

« **Art. 6.** The Company's capital is set at 1,053,965,500.- EUR (one billion fifty three million nine hundred and sixty five thousand five hundred euros) divided into 10,539,655 (ten million five hundred and thirty nine thousand six hundred and fifty five) shares of a par value of EUR 100.- (one hundred euros) each».

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately eight thousand euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned at 11.00 am.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing person, the mandatory signed with us, the notary, the present original deed. The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt-huit juillet

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "Reckitt Benckiser Investments (No 9) S.à r.l.", ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 39 Boulevard Joseph II, constituée suivant acte reçu le 15 juillet 2010, non encore publié, en cours d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

L'assemblée est ouverte à 10h30 et présidée par Maître Catherine Dessoy, Avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Maître Sévrine Silvestro, Avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que la procuration, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les toutes les parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.-Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de 1.049.015.500.- EUR (un milliard quarante neuf millions quinze mille cinq cents Euros) pour le porter de son montant actuel de 4.950.000.- EUR (quatre millions neuf cent cinquante mille Euros) au montant de 1.053.965.500.- (un milliard cinquante trois millions neuf cent soixante cinq mille cinq cents euros) par l'émission de 10.490.155 (dix millions quatre cent quatre-vingt-dix mille cent cinquante cinq) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 100.- EUR (cent Euros) chacune, par apport en numéraire.- Intervention, souscription et paiement des nouvelles parts sociales.

2.- Modification de l'article 6 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de 1.049.015.500.- EUR (un milliard quarante neuf millions quinze mille cinq cents Euros) pour le porter de son montant actuel de 4.950.000.- EUR (quatre millions neuf cent cinquante mille Euros) au montant de 1.053.965.500.- (un milliard cinquante trois millions neuf cent soixante cinq mille cinq cents euros) par l'émission de 10.490.155 (dix millions quatre cent quatre-vingtdix mille cent cinquante cinq) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 100.EUR (cent Euros) chacune et d'admettre à la souscription des nouvelles parts sociales l'associé existant, comme suit:

Intervention - Souscription - Paiement

Reckitt Benckiser Investments (No 8) S.à r.l., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 39 Boulevard Joseph II, en cours d'immatriculation auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, ici représentée par Maître Catherine Dessoy, Avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

a déclaré souscrire les 10.490.155 (dix millions quatre cent quatre-vingt-dix mille cent cinquante cinq) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement en numéraire de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de 1.049.015.500.- EUR (un milliard quarante neuf millions quinze mille cinq cents Euros) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à 1.053.965.500.- (un milliard cinquante trois millions neuf cent soixante cinq mille cinq cents euros) divisé en 10.539.655 (dix millions cinq cent trente neuf mille six cent cinquante cinq) parts sociales d'une valeur nominale de 100.- EUR (cent Euros) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ huit mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11H00.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: C. DESSOY, S. SILVESTRO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 30 juillet 2010. Relation: LAC/2010/33949. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010109325/120.

(100123431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Reichmann S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 64.582.

L'an deux mille dix, le treize juillet.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "REICHMANN S.A.", ayant son siège social à L-3481 Dudelange, 62, rue Gare - Usines R.C.S. Luxembourg section B numéro 64582, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald NEUMAN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 mai 1998, publié au Mémorial C numéro 585 du 12 août 1998, et dont les statuts ont été modifiés:

- suivant acte sous seing privé en date du 27 novembre 2001, publié au Mémorial C numéro 621 du 22 avril 2002;
- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 juin 2004, publié au Mémorial C numéro 840 du 16 août 2004.
- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 mai 2007, publié au Mémorial C numéro 1648 du 4 août 2007

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Roland DE CILLIA, employé, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Regina ROCHA-MELANDA, employée, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varientur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social vers L-1140 Luxembourg, 45-47, route de Luxembourg.

2.- Modification afférente de l'article 2, alinéa 1^{er}, des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social vers L-1140 Luxembourg, 45-47, route de Luxembourg.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise:

" **Art. 2. (Paragraph 1).** The registered offices are in Luxembourg."

Version française:

" **Art. 2. (Alinéa 1^{er}).** Le siège de la société est à Luxembourg."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. DE CILLIA, R. ROCHA-MELANDA, – J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 juillet 2010. Relation GRE/2010/2613. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 10 août 2010.

Référence de publication: 2010109330/59.

(100123632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Sanapharm Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 86.948.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010109344/9.

(100123806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

VF Sourcing Latin America S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.300.000,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 152.422.

In the year two thousand ten, the twenty-eighth day of July, before Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of VF Sourcing Latin America S.à r.l. a private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 152.422 (the Company). The Company has been incorporated on April 2, 2010 pursuant to a deed of Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°-1048 of May 19, 2010.

There appeared

VF Enterprises S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, rue Joseph Hackin, L1746 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 145.047 and having a share capital of one hundred twelve thousand five hundred euro (EUR 112,500.-) (the Sole Shareholder),

hereby represented by Hana Witzke, Rechtsanwältin, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of one million two hundred thousand United States Dollars (USD 1,200,000.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of one hundred thousand United States Dollars (USD 100,000.-), represented by one hundred thousand (100,000) shares having a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each to one million three hundred thousand United States Dollars (USD 1,300,000.-), by way of the issue of one million two hundred thousand (1,200,000) new shares of the Company having a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each.

2. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 1. above.

3. Subsequent amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 1. above.

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and any employee of EQUITY Trust CO. (Luxembourg) S.A., each individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

5. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase and it hereby increases the share capital of the Company by an amount of one million two hundred thousand United States Dollars (USD 1,200,000.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of one hundred thousand United States Dollars (USD 100,000.-), represented by one hundred thousand (100,000) shares having a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each to one million three hundred thousand United States Dollars (USD 1,300,000.-), by way of the issue of one million two hundred thousand (1,200,000) new shares of the Company having a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes to the increase of the share capital of the Company in the amount of one million two hundred thousand United States Dollars (USD 1,200,000.-) and fully pays it up by a contribution in cash.

The amount of one million two hundred thousand United States Dollars (USD 1,200,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

The Sole Shareholder resolves to record that the shareholding in the Company is, further to the increase in capital, as follows:

VF Enterprises S.à r.l.	1,300,000 shares
Total:	1,300,000 shares

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles in order to reflect the above changes, so that it shall henceforth read as follows:

“ 5.1. The share capital is set at one million three hundred thousand United States Dollars (USD 1,300,000.-), represented by one million three hundred thousand (1,300,000) shares in registered form, having a par value of one United States Dollars (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.”

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company and any employee of EQUITY Trust CO. (Luxembourg) S.A., each individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand three hundred Euros (EUR 2,300.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-huitième jour de juillet, par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire résident à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de la société VF Sourcing Latin America S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 152.422 (la Société). La Société a été constituée le 2 avril 2010 par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire résident à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1048 du 19 mai 2010.

A COMPARU:

VF Enterprises S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 145.047, et ayant un capital social de cent douze mille cinq cent euro (EUR 112.500,-) (l'Associé Unique),

ici représentée par Hana Witzke, Rechtsanwältin, avec résidence professionnelle au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. l'Associé Unique détient toutes les actions dans le capital social de la Société;

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant d'un million deux cent mille dollars américains (USD 1.200.000,-) afin de porter le capital social de son montant actuel de cent mille dollars américains (USD 100.000,-), représenté par cent mille (100.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, à un montant d'un million trois cent mille dollars américains (USD 1.300.000,-) par l'émission d'un million deux cent mille (1.200.000) nouvelles parts sociales de la Société d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune.

2. Souscription et paiement de l'augmentation de capital social mentionnée au point (1.) ci-dessus.

3. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter l'augmentation du capital social adoptée au point (1.) ci-dessus.

4. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et à tout employé de EQUITY Trust CO. (Luxembourg) S.A., agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription dans le registre des associés de la Société des nouvelles parts sociales émises.

5. Divers.

III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter et par la présente augmente le capital social de la Société d'un montant d'un million deux cent mille dollars américains (USD 1.200.000,-) afin de porter le capital social de son montant actuel de cent mille dollars américains (USD 100.000,-) représenté par cent mille (100.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, à un montant d'un million trois cent mille dollars américains (USD 1.300.000,-) par l'émission d'un million deux cent mille (1.200.000) nouvelles parts sociales de la Société d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et le complet paiement de l'augmentation capital de la Société tel que suit:

Souscription - Libération

Sur ces faits, l'Associé Unique, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à l'augmentation du capital social de la Société d'un montant d'un million deux cent mille dollars américains (USD 1.200.000,-) et de la libérer intégralement par un apport en espèces.

Le montant d'un million deux cent mille dollars américains (USD 1.200.000,-) est à la disposition de la Société, dont la preuve a été rapportée au notaire soussigné, qui confirme.

L'Associé Unique décide de noter que les associés de la Société, suivant l'augmentation de capital, est comme suit:

VF Entreprises S.à r.l.	1.300.000 parts sociales
Total:	1.300.000 parts sociales

Troisième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société pour refléter les changements ci-dessus afin qu'il ait désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social est fixé à un million trois cent mille dollars américains (USD 1.300.000,-) représenté par un million trois cent mille (1.300.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les résolutions précédentes et de donner pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et/ou tout employé de EQUITY Trust (Luxembourg) S.A., de procéder, au nom de la Société, à l'inscription des nouvelles parts sociales émises dans le registre des associés de la Société.

Evaluation des frais

Le montant total des frais, charges, rémunérations ou dépenses, sous quelque forme qu'ils prennent, qui incomberont à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à deux mille trois cents Euros (EUR 2.300,-).

Déclaration

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergence entre la version en anglais et la version en français, la version en anglais fera foi.

Le document ayant été lu au mandataire agissant pour le compte de la partie comparante, le mandataire a signé le présent acte original avec le notaire.

Signé: H. WITZKE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 30 juillet 2010. Relation: LAC/2010/33948. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010109373/161.

(100123761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Fondation Lëtzebuenger Blannevereenegung, Fondation.

Siège social: L-7540 Berschbach, 47, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg G 149.

—
Comptes annuels 2009

**RAPPORT DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES AGRÉÉ
FONDATION LËTZEBUGER BLANNEVEREENEGUNG**

Rapport sur les comptes annuels

Conformément au mandat donné par Monsieur le Président Roger Hoffmann le 24.03.2006, j'ai effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la FONDATION LËTZEBUGER BLANNEVEREENEGUNG, comprenant le bilan au 31.12.2009 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date et l'annexe contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Ma responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Ces normes requièrent de ma part de me conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement du réviseur d'entreprises, de même que l'évaluation du risque que les comptes annuels contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, le réviseur d'entreprises prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

J'estime que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

A mon avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la FONDATION LËTZEBUGER BLANNEVEREENEGUNG au 31.12.2009, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

16 juin 2010.

Jean Reuter

3, rue Thomas Edison Strassen

Bilan au 31 décembre 2009

ACTIF				
Libellé	Brut	Correct. valeur	Net	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains			529 805,23	
Agencements et aménagements de terrains	806 159,36	455 274,87		350 884,49
Constructions	31 367 439,57	10 518 444,87		20 848 994,70
Autres installations, outillages et mobilier	1 938 635,55	1 209 146,04		729 489,51
Autres immobilisations corporelles			10 060,00	22 469 233,93
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participation dans entreprise liée				12 500,00
ACTIF CIRCULANT				

Stocks				34 000,00	
Clients et comptes rattachés				151 684,43	
Créances sur entreprises liées				38 817,40	
Fournisseurs débiteurs				141,85	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				0,00	
Etat et autres collectivités publiques				1 798 022,75	
Valeurs mobilières de placement	157 916,53	0,00		157 916,53	
Banques, établis. financiers et assimilés, caisse				9 823 243,38	12 003 826,34
CHARGES A REPORTER					27 642,68
					EUR 34 513 202,95
PASSIF					
Libellé	Brut	Amort.		Net	
FONDS PROPRES					
Fonds associatifs				21 455 193,02	
Fonds dédiés s/subventions				3 442,35	
Résultat de l'exercice				1 100 296,02	
Subventions d'investissement et d'équipement	15 563 629,17	5 445 037,10		10 118 592,07	32 677 523,46
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES					409 112,42
DETTES					
Clients créditeurs				8 859,79	
Fournisseurs et comptes rattachés				159 287,10	
Personnel et comptes rattachés				668 785,42	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				525 127,98	
Etat et autres collectivités publiques				48 413,68	
Autres dettes				15 095,08	1 425 569,05
PRODUITS A REPORTER					998,02
					EUR 34 513 202,95

Bilans aux 31 décembre

ACTIF	2009	2009	2008	2008
Libellé				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	529 805,23		523 476,20	
Agencements et aménagements de terrains	350 884,49		361 610,40	
Constructions	20 848 994,70		20 828 993,31	
Autres installations, outillages et mobilier	729 489,51		620 555,76	
Autres immobilisations corporelles	10 060,00	22 469 233,93	10 060,00	22 344 695,67
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Parts dans des entreprises liées		12 500,00		12 500,00
ACTIF CIRCULANT				
Stocks	34 000,00		35 200,00	
Clients et comptes rattachés	151 684,43		223 542,86	
Créances sur entreprises liées	38 817,40		4 872,08	
Fournisseurs débiteurs	141,85		1 042,14	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	0,00		9 074,48	

Etat et autres collectivités				
publiques	1 798 022,75		1 436 988,59	
Valeurs mobilières	157 916,53		152 459,12	
Banques, établis. financiers et assimilés et caisse	9 823 243,38	12 003 826,34	9 429 848,52	11 293 027,79
CHARGES A REPORTER		27 642,68		27 255,15
		EUR 34 513 202,95		EUR 33 677 478,61

PASSIF				
Libellé	2009	2009	2008	2008
FONDS PROPRES				
Fonds associatifs etc.	21 455 193,02		6 473 951,11	
Fonds dédiés s/subventions	3 442,35		3 928,72	
Autres réserves	0,00		7 016 210,53	
Report à nouveau	0,00		5 553 322,17	
Résultat de l'exercice	1 100 296,02		2 411 709,21	
Subventions d'investiss. et d'équipement	10 118 592,07	32 677 523,46	10 734 692,01	32 193 813,75
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		409 112,42		81 364,43
DETTES				
Clients créditeurs	8 859,79		153 295,88	
Fournisseurs et comptes rattachés	159 287,10		614 459,34	
Personnel et comptes rattachés	668 785,42		373 231,53	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	525 127,98		224 747,25	
Etat et autres collectivités publiques	48 413,68			
Autres dettes	15 095,08	1 425 569,05	35 631,33	1 401 365,33
PRODUITS A REPORTER		998,02		935,10
		EUR 34 513 202,95		EUR 33 677 478,61

Profits et Pertes aux 31 décembre

Libellé		2009		2008
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	12 508		11 710	
Autres produits de gestion courante	466,90		563,48	
Subvention d'exploitation	359 527,09		447 580,62	
CHARGES D'EXPLOITATION	469 781,97	13 337 775,96	939 263,08	13 097 407,18
Achats	1 289		1 265	
Autres charges externes	912,71		937,20	
Autres services extérieurs	359 456,51		495 059,54	
Impôts, taxes et versements assimilés	462 761,59		405 321,31	
Charges de personnel	617,60		132,10	
Autres charges d'exploitation	10 331		9 934	
Dotations aux amortissements et aux provisions	542,47		413,90	
RESULTAT D'EXPLOITATION	10 108,33		5 501,82	
PRODUITS FINANCIERS	1 463		1 392	
RESULTAT FINANCIER	434,81	13 917 834,02	074,01	13 498 439,88
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
		-580 058,06		-401 032,70
		219 059,27		397 452,33
		219 059,27		397 452,33

	97599			
Cotisations, dons, legs et subsides	1 123		1 713	
	559,57		210,02	
Subventions d'exploitation	4 215,79		3 810,58	
Produits sur exercices antérieurs	7 621,74		82 797,51	
Plus-value de cession d'actifs immobilisés	0.00		277,75	
Reprise sur amortissements conventions	616 099,94	1 751 497,04	616 099,94	2 416 195,80
CHARGES EXCEPTIONNELLES		296 146,01		906,22
REPRISES SUR CORRECTIONS DE VALEUR		5 943,78		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		1 461 294,81		2 415 289,58
RESULTAT DE L'EXERCICE		EUR 1 100 296,02		EUR 2 411 709,21

ANNEXES

Remarques

La Fondation Lëtzebuenger Blannevereenegung résulte du changement de la dénomination de la Fondation de l'Association des Aveugles et des statuts suivant acte notarié du 5 novembre 2007.

Les actes concernant les statuts et leurs changements ont été publiés au Mémorial C 76 de 1986 page 3644 et suivantes et C 615 du 12.03.2008 pages 29490 et suivantes.

La dissolution de l'Association des Aveugles et Malvoyants du Luxembourg a.s.b.l. a été décidée lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 17 novembre 2007 de même que le transfert de tout le patrimoine ainsi que tous les engagements vers la Fondation Lëtzebuenger Blannenvereenegung.

Le Grand-Duc de Luxembourg a approuvé le changement statutaire le 11 janvier 2008.

Le Tribunal de Luxembourg a homologué la décision à l'Association des Aveugles et Malvoyants du Luxembourg du 17 novembre 2007 par jugement en matière d'homologation de décisions d'associations sans but lucratif en son audience du 17 janvier 2008.

La présentation des chiffres comparés des exercices 2007 et 2008 est celle de la Fondation Lëtzebuenger Blannevereenegung.

Durée: La durée de la fondation est illimitée.

Modes d'évaluation

ACTIF

Actif immobilisé

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au prix d'acquisition historique qui comprend les frais accessoires ou au prix de revient, pouvant comporter une partie des coûts indirects.

A l'exception des terrains et des autres immobilisations corporelles des corrections de valeur sont calculées de façon linéaire en fonction de la durée d'utilisation estimée.

Les taux linéaires sont les suivants: 2,9169% à 20%

Immobilisations financières

Les titres ayant le caractère d'immobilisations sont évalués au prix d'acquisition historique qui comprend les frais accessoires.

En cas de dépréciation qui de l'avis du conseil d'administration revêt un caractère durable, ces immobilisations financières font l'objet de corrections de valeur afin de leur donner la valeur inférieure qui est à leur attribuer à la date de clôture des comptes annuels. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

Actif circulant

Stocks

Au plus bas du coût d'acquisition ou de la valeur de réalisation

Clients et comptes rattachés

Au plus bas du montant nominal ou de la valeur de recouvrement

Créances sur entreprises liées

Au plus bas du montant nominal ou de la valeur de recouvrement

Sécurité sociale et autres organismes sociaux

Au plus bas du montant nominal ou de la valeur de recouvrement

Etat et autres collectivités publiques

Au plus bas du montant nominal ou de la valeur de recouvrement

Valeurs mobilières de placement

Au plus bas du coût d'acquisition ou de la valeur de marché

Banques, établissements financiers et assimilés
et caisse

Valeur nominale à la date de clôture

Charges à reporter

Montant nominal, comprend les charges enregistrées avant la date de clôture et imputables à un exercice ultérieur.

N.B.: Certains actifs immobilisés hérités en totalité ou en pourcentage, grevés ou non de droits d'usufruit ou similaires ne sont pas valorisés dans les comptes annuels principalement en attendant les décomptes des notaires chargés des successions.

En 2009 la Fondation a acheté un "Kammerofen" et une "Plattenwalze" portés à l'actif du bilan pour 7 749,85 € grâce à un don en numéraire de trois associations donatrices.

PASSIF

Fonds propres	Fonds associatifs Reprend tous les comptes réserves antérieurs et le report à nouveau
Fonds dédiés s/subventions	Subventions d'exploitation non encore utilisées à la fin de l'exercice.
Résultat de l'exercice	
Subventions d'investissement et d'équipement	Reçues de l'Etat luxembourgeois, inscrites pour leur valeur initiale, amorties selon le même principe et la même durée qu l'actif auquel elles se rapportent. Les subventions reçues en relation avec certains immeubles sont grevées de l'obligation de remboursement en cas de réalisation ou cessation.

Provisions pour risques et Charges

Les provisions pour risques et charges ont pour objet de couvrir des charges ou des dettes qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture du bilan, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant ou quant à leur date de survenance. Elles sont indiquées à leur valeur estimée de besoin.

Dettes

Fournisseurs et comptes rattachés	Valeur de remboursement
Personnel et comptes rattachés	Valeur de remboursement
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	Valeur de remboursement
Etat et autres collectivités publiques	Valeur de remboursement
Autres dettes	Valeur de remboursement
Produits à reporter	Montant nominal, comprend les produits perçus avant la date de clôture et imputables à un exercice ultérieur.

Les fonds propres ont dès l'origine de l'Association des Aveugles et Malvoyants en 1955 été alimentés par les apports et les résultats des exercices à moins d'affectation de montants à divers comptes de réserves. De même les héritages ont été inscrits en produits du compte de profits et pertes avec la contrepartie à des comptes de l'actif du bilan selon la nature des objets. Cette méthodologie de la présentation a été maintenue dans la présentation des comptes.

Ainsi en 2008 l'appartement HW 1.06 de la Résidence Hertha Winandy a été hérité. Le terrain est porté à l'actif du bilan pour 4 727,54 € et la construction pour 317 245,34 €. Les corrections de valeur sont faites en fin d'année.

Comme les tarifs à appliquer au calcul des prestations à charge de l'assurance dépendance n'étaient pas fixés les recettes ont dû être estimées.

En ce qui concerne la conversion des postes en devises:

La Fondation tient ses livres comptables en euros.

Les transactions exprimées dans une devise autre que l'euro sont enregistrées en euro au cours de change en vigueur à la date de transaction. Les immobilisations exprimées dans une devise autre que l'euro sont converties en euro au cours de change historique en vigueur au moment de la transaction. A la date de clôture, ces immobilisations restent converties au cours de change historique. Les autres postes de l'actif et du passif sont évalués individuellement au plus bas, respectivement au plus haut, de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base des cours de change en vigueur à la date de clôture des comptes. Seules les pertes de change latentes sont enregistrées au compte de profits et pertes. Les gains de change sont enregistrés au compte de profits et pertes au moment de leur réalisation. Les gains de change latents ne sont donc pas enregistrés au compte de profits et pertes. Les avoirs en banque en devises sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de clôture des comptes avec enregistrement global des gains ou pertes en résultant au compte de profits et pertes.

La participation de l'Etat (MTE) aux frais de fonctionnement de l'atelier protégé a été portée en recettes pour le montant plafond convenu en 2008.

Provisions pour risques et Charges

Provision pour rente viagère Welschbillig-Muller	61 596,41
Provision prime unique 2009	156 882,79 *
Provision prime unique 2007 et 2008	167 741,03 *
Autres provisions	22 892,19
	<u>409112,42</u>

* Dans sa lettre du 07.06.2010 la Copas a informé la Fédération de la fin du litige des conventions collectives de travail du secteur social et communiqué les modalités du calcul des primes uniques dues au personnel pour les exercices 2007 à 2009,

Immobilisation financière

Le 12.11.2008 la Fondation Lëtzebuurger Blannevereenegung a constitué la société Bieschbecher Atelier s.à r.l. au capital de 12 500 € entièrement souscrit et libéré par la Fondation. L'objet de cette société est la reprise de l'activité du Bieschbecher Atelier à partir de l'exercice 2009 en lieu et place de la Fondation.

Reclassements de certains postes

En 2009 le reclassement a suivi le plan comptable harmonisé spécifié dans la lettre du 15.01.2008 de Madame le Ministre Marie-Jacobs du Ministère de la Famille et de l'Intégration et certains regroupements ont été adaptés à ce plan comptable.

Affectation du résultat

Le Conseil d'administration délibérera de l'affectation du bénéfice de l'exercice de 1 100 296,02

Personnel

Personnes occupées en moyenne: 203 personnes (sans le personnel du Bieschbecher Atelier, sàrl en 2009)

Objet: "La fondation a pour objet l'amélioration du sort des déficients visuels et la veille à la défense de leurs intérêts. Elle recherche la collaboration avec toute institution ou service ayant des objectifs similaires.

Elle encourage ou soutient des initiatives prises en faveur des déficients visuels par des organismes privés ou publics.

La fondation exerce à l'égard des déficients visuels le rôle de conseiller, leur prodigue aide et assistance morale et matérielle, à l'exclusion de tout soutien pécuniaire. Elle veille à l'orientation professionnelle des déficients visuels, à leur éducation et à leur insertion dans la vie active. Pour atteindre cet objectif, la fondation peut créer, reprendre et gérer toutes oeuvres, prendre toutes initiatives, acquérir tous biens meubles, et construire ou acquérir tout immeuble nécessaire à la réalisation de son objet. Est désigné par "déficient visuel" au sens des présents statuts toute personne dont l'acuité visuelle du meilleur œil avec correction est inférieure à trois dixièmes ou dont le champ visuel est inférieur à dix degrés."

Evolution des Immobilisations corporelles

	2009	2008	2009	2008
	Terrains		Agencements et aménagements de terrains	
Valeurs brutes au début de l'exercice	523 476,20	518 748,66	766 871,36	815 440,89
Entrées au cours de l'exercice	6 329,03	4 727,54	39 288,00	0,00
Sorties au cours de l'exercice	0,00	0,00	0,00	48 569,53
Valeurs brutes à la fin de l'exercice	529 805,23	523 476,20	806 159,36	766 871,36
Corrections de valeur au début de l'exercice	0,00	0,00	405 260,96	405 191,66
Dotations de l'exercice	0,00	0,00	50 013,91	48 638,83
Reprises de l'exercice	0,00	0,00	0,00	48 569,53
Corrections de valeur à la fin de l'exercice	0,00	0,00	455 274,87	405 260,96
Valeurs nettes à la fin de l'exercice	EUR 529 805,23	523 476,20	350 884,49	361 610,40
	2009	2008	2009	2008
	Constructions		Autres installations, outillage et mobilier	
Valeurs brutes au début de l'exercice	30118 112,16	29 556 659,03	1 654 942,03	2 513 944,92
Entrées au cours de l'exercice	1 249 327,41	561 453,13	283 693,52	268 565,24
Sorties au cours de l'exercice	0,00	0,00	0,00	1 127 568,13
Valeurs brutes à la fin de l'exercice	31 367 439,57	30118 112,16	1 938 635,55	1 654 942,03
Corrections de valeur au début de l'exercice	9 289 118,85	8 115 818,42	1 034 386,27	2 003 539,24
Dotations de l'exercice	1 229 326,02	1 173 300,43	174 759,77	155 692,91
Reprises de l'exercice	0,00			1 124 845,88
Corrections de valeur à la fin de l'exercice	10 518 444,87	9 289 118,85	1 209 146,04	1 034 386,27
Valeurs nettes à la fin de l'exercice	EUR 20 848 994,70	20 828 993,31	729 489,51	620 555,76
	2009	2008	2009	2008

	Autres immobilisations corporelles		TOTAL	
Valeurs brutes au début de l'exercice	10 060,00	10 060,00	33 073 461,75	33 414 853,50
Entrées au cours de l'exercice	0,00	0,00	1 578 637,96	834 745,91
Sorties au cours de l'exercice	0,00	0,00	0,00	1 176 137,66
Valeurs brutes à la fin de l'exercice	10 060,00	10 060,00	34 652 099,71	33 073 461,75
Corrections de valeur au début de l'exercice	0,00	0,00	10 728 766,08	10 524 549,32
Dotations de l'exercice	0,00	0,00	1 454 099,70	1 377 632,17
Reprises de l'exercice	0,00	0,00	0,00	1 173 415,41
Corrections de valeur à la fin de l'exercice	0,00	0,00	12 182 865,78	10 728 766,08
Valeurs nettes à la fin de l'exercice	EUR 10 060,00	10 060,00	22 469 233,93	22 344 695,67

Evolution des Immobilisations financières

	2009	2008
	Parts dans des entreprises liées	
Valeurs brutes au début de l'exercice	12 500,00	0,00
Entrées au cours de l'exercice	0,00	12 500,00
Sorties au cours de l'exercice	0,00	0,00
Valeurs brutes à la fin de l'exercice	12 500,00	12 500,00
Corrections de valeur au début de l'exercice	0,00	0,00
Dotations de l'exercice	0,00	0,00
Reprises de l'exercice	0,00	0,00
Corrections de valeur à la fin de l'exercice	0,00	0,00
Valeurs nettes à la fin de l'exercice	EUR 12 500,00	12 500,00

Evolution des subventions d'investissement et d'équipement

	2009	2008
Valeurs brutes au début de l'exercice	15 563 629,17	15 563 629,17
Entrées au cours de l'exercice	0,00	0,00
Sorties au cours de l'exercice	0,00	0,00
Valeurs brutes à la fin de l'exercice	15 563 629,17	15 563 629,17
Amortissements au début de l'exercice	4 828 937,16	4 212 837,22
Dotations de l'exercice	616 099,94	616 099,94
Reprises de l'exercice	0,00	0,00
Amortissements à la fin de l'exercice	5 445 037,10	4 828 937,16
Valeurs nettes à la fin de l'exercice	EUR 10 118 592,07	10 734 692,01

Budget 2010

Charges	
1 Fonctionnement	3 054 020,00
2 Frais de personnel	11 106 487,00
3 Autres charges	149 000,00
4 Corrections de valeurs	760 000,00
	15 069 507,00
Produits	
1 Prestations etc.	13 029 300,00
2 Dons	512 000,00
3 Subventions	1 372 020,00
4 Autres recettes	37 000,00
	14 950 320,00
Perte de l'exercice	119187,00
	EURO 15 069 507,00

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Fondation Lëtzebuurger Blannevereenegung

97603

NOM	PRENOM	ADRESSE	PAYS	CODE POSTAL	LOCALITE	PROFESION
HOFFMANN	Roger	29 rue Emmanuel Servais	L-	7565	MERSCH	Employé d'Etat (Président)
STRAUS	Jean	12 rue des Romains	L-	7563	MERSCH	Retraité (Vice-Président)
WEISS	Fernand	32 rue de Steinsei	L-	7395	HUNSDORF	Retraité (Trésorier)
MULLER	Guy	7 rue J.-F. Kennedy	L-	8332	OLM	Employé privé (Secrétaire)
ULMER épouse HOFFMANN	Simone	29 rue Emmanuel Servais	L-	7565	MERSCH	Sans état
LA CANNE BLANCHE-LES AMIS DES AVEUGLES	Représantant HÜBER Nico	Boîte Postale 404	L-	2014	Luxembourg	Employé privé
FISCHBACH	Marc	15 rue Emmanuel Servais	L-	7565	MERSCH	Médiateur
SCHULLER	Henri	37 rue G.-D.Charlotte	L-	7520	MERSCH	Retraité
ENSCH	Paul	3 rue J.-B. Neuens	L-	7553	MERSCH	Fonctionnaire
HENKEL	Albert	8 rue des Champs	L-	7521	MERSCH	Employé privé
KLEIN	Jean-Pierre	4 rue Pierre Dupong	L-	7314	HEISDORF	Député-maire
WEICHERDING	Pierre	6 place Roschten	L-	7456	LINTGEN	Fonctionnaire

Référence de publication: 2010110991/407.

(100124878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2010.

**ABOM Invest S.A., Société Anonyme,
(anc. Castronovo S.A.).**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 20, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 140.018.

L'an deux mil dix, le vingt-deux juillet.

Pardevant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «CASTRONOVO S.A.», avec siège social à L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange, constituée par acte notarié en date du 24 juin 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1857 du 29 juillet 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à Russange (F), qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant à Nothomb (B).

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Corine WEBER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1/ Modification de la dénomination sociale de la société en «ABOM Invest SA» et modification afférente de l'article 1 alinéa 2.

2/ Transférer le siège social de la société du 1820, rue Michel Rodange à L-2430 Luxembourg au 20, rue Michel Rodange à L-2430 Luxembourg.

3/ Modification de l'article 4 des statuts relatif à l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet principal, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, l'acquisition, l'exploitation, la vente et la concession de l'usage de marques, brevets, dessins, noms de domaines, et de tout autre élément de propriété intellectuelle sous quelque forme que ce soit.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. En outre elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toutes autres formes de placement, les acquérir par achat, souscription ou toute autre manière, les vendre ou les échanger.

Plus spécialement, l'objet social pourra s'étendre à l'acquisition, la détention, l'exploitation, la mise en valeur, la vente ou la location d'immeubles et de terrains industriels et autres, situés au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi qu'à toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières y rattachées directement ou indirectement. Elle pourra accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse, de façon directe ou indirecte, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes les opérations quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.»

4/ Modification l'article 5 des statuts et lui donner la teneur suivante: «Le capital social est fixé à la somme de EUR 31.000,-(trente et un mille euros) représenté par 1.000 (mille)actions de EUR 31,- (trente et un euros) chacune.

Les actions sont émises sous forme nominative. Un registre d'actions sera tenu au siège social de la société où tout actionnaire pourra le consulter. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre et la société considèrera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre comme le véritable propriétaire des actions. Afin d'obtenir son inscription dans le registre, tout cessionnaire devra apporter la preuve de la cession des actions en son profit au conseil d'administration de la société.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire de ou des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Un détenteur d'actions ne pourra ni mettre tout ou partie des actions en gage, ni accorder un privilège sur les actions, ni constituer aucune garantie ou autre sureté dont l'assiette serait constituée par les actions.

Si un actionnaire désire céder une ou plusieurs de ses actions, il les offrira d'abord aux autres actionnaires et notifiera au conseil d'administration, par lettre recommandée, le nombre des actions, le prix auquel il désire les vendre, le nom et l'adresse du tiers acquéreur intéressé.

Le conseil d'administration se chargera, dans les plus brefs délais, d'informer les autres actionnaires du contenu de la lettre.

Endéans le mois suivant la notification du conseil d'administration, chacun de ceux-ci peut informer le conseil d'administration qu'il souhaite acheter les actions mises en vente.

Les conditions accessoires de la vente devront être les mêmes que celles convenues avec les tiers acquéreurs.

Dans cette hypothèse, l'actionnaire vendeur sera dans l'obligation de vendre toutes les actions offertes aux actionnaires qui désirent les acheter. Ces derniers seront dans l'obligation d'acheter toutes ces actions en proportion avec les actions détenues par chacun des actionnaires préempteurs, contre paiement du prix demandé.

Si le nombre total des actions pour lesquelles le droit de préemption a été exercé est supérieur au nombre d'actions mises en vente, les actions seront prioritairement attribuées aux actionnaires au prorata de leur participation dans le capital social.

Le droit de préemption dont certains actionnaires ne feraient pas totalement usage accroît le droit de préemption de ceux qui en ont fait totalement usage pour le nombre d'actions qu'ils pouvaient préempter, et ce au prorata du nombre de leurs actions par rapport au total des actions de ceux qui ont exercé totalement leur droit. Le Conseil notifie aux actionnaires dans les plus brefs délais, après l'expiration du délai précité, le résultat de la préemption et fixe, le cas échéant, un nouveau délai de quinze (15) jours pour permettre l'exécution de la préemption au second tour.

Si les actionnaires n'exercent pas leur droit de préemption ou si le nombre d'actions sur lesquels les actionnaires ont exercé leur droit de préemption est inférieur au nombre d'actions mis en vente, le cédant pourra librement céder le solde de ses actions au candidat cessionnaire tiers.

Lorsque suite à la mort d'un actionnaire, ou suite à un legs, à une indivision ou suite à toute cause autre qu'une convention entre vifs, la propriété d'une action est passée à une ou plusieurs personnes juridiquement capables, le nouveau propriétaire, quelque soit sa qualité devra informer le conseil d'administration en écrivant endéans les six mois.

La procédure de préemption s'applique aux cessions et transmissions d'actions, à titre onéreux ou gratuit, à toute personne physique ou morale ou à toute entité de fait, y compris notamment par voie de fusion, de scission, d'apport, d'échange ou encore par cession de l'entité de droit ou de fait détenant les actions.»

5/ Modification de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration élira parmi ses membres un Président. Le premier Président peut être nommé parla première assemblée générale des Actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax, étant admis.

Dans le cas où un administrateur délégué serait nommé, sa présence au conseil d'administration sera obligatoire. Il pourra toutefois donner une procuration.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, la voix de l'administrateur délégué est prépondérante.»

6/ Modification de l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs délégués.

Toutefois, le premier administrateur délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.»

7/ Modifier l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La Société se trouve engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs. Dans le cas où un administrateur délégué serait nommé, la société se trouverait engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement la signature de l'administrateur délégué.»

8/ Insertion d'un nouvel alinéa à l'article 14 des statuts prévoyant que l'Assemblée Générale est également autorisée à octroyer aux administrateurs une rémunération appelée tantièmes.

9/ Décision d'accepter la démission de Monsieur Roger GREDEN de son poste d'administrateur unique.

10/ Décision de nommer en qualité de nouveaux administrateurs de la société pour une durée expirant lors de l'Assemblée Générale de l'année 2016:

- Monsieur Roger GREDEN, prénommé

- Monsieur Ali BOUDJELLAL, entrepreneur, né à Montfermeil (F-93) le 19 décembre 1985 et demeurant à F-93250 Villemomble, 10 rue Benoni Eustache

- Monsieur Woissil SAID MOHAMED, designer, né à Brétigny sur Orge (France) le 8 avril 1981, demeurant à F-91220 Brétigny sur Orge, 3, résidence la marinière.

11/ Nomination par le conseil d'administration à la suite des présentes de Monsieur Ali BOUDJELLAL, prénommé, en qualité d'administrateur-délégué à la gestion journalière des affaires de la Société pour une durée expirant lors de l'Assemblée Générale de l'année 2016.

12/ Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société en «ABOM Invest S.A.» et de modifier en conséquence l'article 1 alinéa 2 des statuts qui aura la teneur suivante:

« **Art. 1^{er} . (alinéa 2).** Il existe une société sous la dénomination «ABOM Invest S.A.».

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à L-2430 Luxembourg, 20, rue Michel Rodange.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet principal, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, l'acquisition, l'exploitation, la vente et la concession de l'usage de marques, brevets, dessins, noms de domaines, et de tout autre élément de propriété intellectuelle sous quelque forme que ce soit.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. En outre elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toutes autre forme de placement, les acquérir par achat, souscription ou toute autre manière, les vendre ou les échanger.

Plus spécialement, l'objet social pourra s'étendre à l'acquisition, la détention, l'exploitation, la mise en valeur, la vente ou la location d'immeubles et de terrains industriels et autres, situés au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi qu'à toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières y rattachées directement ou indirectement.

Elle pourra accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse, de façon directe ou indirecte, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes les opérations quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de EUR31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 1.000 (mille) actions de EUR 31,- (trente et un euros) chacune.

Les actions sont émises sous forme nominative. Un registre d'actions sera tenu au siège social de la société où tout actionnaire pourra le consulter. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre et la société considèrera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre comme le véritable propriétaire des actions.

Afin d'obtenir son inscription dans le registre, tout cessionnaire devra apporter la preuve de la cession des actions en son profit au conseil d'administration de la société.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire de ou des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Un détenteur d'actions ne pourra ni mettre tout ou partie des actions en gage, ni accorder un privilège sur les actions, ni constituer aucune garantie ou autre sûreté dont l'assiette serait constituée par les actions.

Si un actionnaire désire céder une ou plusieurs de ses actions, il les offrira d'abord aux autres actionnaires et notifiera au conseil d'administration, par lettre recommandée, le nombre des actions, le prix au quel il désire les vendre, le nom et l'adresse du tiers acquéreur intéressé.

Le conseil d'administration se chargera, dans les plus brefs délais, d'informer les autres actionnaires du contenu de la lettre.

Endéans le mois suivant la notification du conseil d'administration, chacun de ceux-ci peut informer le conseil d'administration qu'il souhaite acheter les actions mises en vente.

Les conditions accessoires de la vente devront être les mêmes que celles convenues avec les tiers acquéreurs.

Dans cette hypothèse, l'actionnaire vendeur sera dans l'obligation de vendre toutes les actions offertes aux actionnaires qui désirent les acheter. Ces derniers seront dans l'obligation d'acheter toutes ces actions en proportion avec les actions détenues par chacun des actionnaires préempteurs, contre paiement du prix demandé.

Si le nombre total des actions pour lesquelles le droit de préemption a été exercé est supérieur au nombre d'actions mises en vente, les actions seront prioritairement attribuées aux actionnaires au prorata de leur participation dans le capital social.

Le droit de préemption dont certains actionnaires ne feraient pas totalement usage accroît le droit de préemption de ceux qui en ont fait totalement usage pour le nombre d'actions qu'ils pouvaient préempter, et ce au prorata du nombre de leurs actions par rapport au total des actions de ceux qui ont exercé totalement leur droit. Le Conseil notifie aux actionnaires dans les plus brefs délais, après l'expiration du délai précité, le résultat de la préemption et fixe, le cas échéant, un nouveau délai de quinze (15) jours pour permettre l'exécution de la préemption au second tour. Si les actionnaires n'exercent pas leur droit de préemption ou si le nombre d'actions sur lesquels les actionnaires ont exercé leur droit de préemption est inférieur au nombre d'actions mis en vente, le cédant pourra librement céder le solde de ses actions au candidat cessionnaire tiers.

Lorsque suite à la mort d'un actionnaire, ou suite à un legs, à une indivision ou suite à toute cause autre qu'une convention entre vifs, la propriété d'une action est passée à une ou plusieurs personnes juridiquement capables, le nouveau propriétaire, quelque soit sa qualité devra informer le conseil d'administration en écrivant endéans les six mois.

La procédure de préemption s'applique aux cessions et transmissions d'actions, à titre onéreux ou gratuit, à toute personne physique ou morale ou à toute entité de fait, y compris notamment par voie de fusion, de scission, d'apport, d'échange ou encore par cession de l'entité de droit ou de fait détenant les actions.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 7.** Le conseil d'administration élira parmi ses membres un Président. Le premier Président peut être nommé parla première assemblée générale des Actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents.

Le conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax, étant admis.

Dans le cas où un administrateur délégué serait nommé, sa présence au conseil d'administration sera obligatoire. Il pourra toutefois donner une procuration.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. Encas de partage des voix, la voix de l'administrateur délégué est prépondérante.»

Sixième résolution

L'assemblée décide modifier l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs délégués.

Toutefois, le premier administrateur délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.»

Septième résolution

L'assemblée décide modifier l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 13.** La Société se trouve engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs. Dans le cas où un administrateur délégué serait nommé, la société se trouverait engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement la signature de l'administrateur délégué.»

Huitième résolution

L'assemblée décide d'insérer un nouvel alinéa à l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 14. (dernier alinéa).** L'assemblée générale est également autorisée à octroyer aux administrateurs une rémunération appelée tantièmes.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Roger GREDEN de sa fonction d'administrateur unique de la société et de lui donner décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Dixième résolution

L'assemblée décide de nommer à la fonction d'administrateur de la société:

- Monsieur Roger GREDEN, directeur de sociétés, né le 28 octobre 1953 à Arlon (B), demeurant L-2273 Luxembourg, 4A rue de l'Ouest

- Monsieur Ali BOUDJELLAL, entrepreneur, né à Montfermeil (F-93) le 19 décembre 1985 et demeurant à F-93250 Villemomble, 10, rue Benoni Eustache.

- Monsieur Woissil SAID MOHAMED, designer, né à Brétigny sur Orge (France) le 8 avril 1981, demeurant à F-91220 Brétigny sur Orge, 3, résidence la Marinière.

Onzième résolution

L'assemblée décide en vertu de l'alinéa 2 de l'article 9 des statuts de nommer à la fonction d'administrateur délégué à la gestion journalière des affaires de la Société:

Monsieur Ali BOUDJELLAL, prénommé.

Le mandat des administrateurs et de l'administrateur-délégué prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2016.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, à environ MILLE CENT EUROS (EUR 1.100).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. NEZAR, B. TASSIGNY, C. WEBER, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 28 juillet 2010. Relation: LAC/2010/33481. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 10 août 2010.

Référence de publication: 2010109841/271.

(100124316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Rolinsky Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 42.914.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 07/07/2010 à Luxembourg

Suite au décès de Monsieur Jacques Tordoor, l'Assemblée décide de nommer en remplacement au poste d'administrateur:

Monsieur Joël Maréchal, employé privé, né à Arlon le 12/09/1968, avec adresse professionnelle au 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Son mandat se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2016

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010109335/16.

(100123951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Ruysdael Global Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 56.538.

Par la présente, je vous prie de bien vouloir accepter ma démission de la fonction d'administrateur au sein de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 05 août 2010.

Marc Schintgen.

Référence de publication: 2010109337/10.

(100123301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Top Paradis Holding (Luxembourg) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 135.979.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 août 2010

L'Assemblée Générale a décidé de prendre les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission avec effet au 28 juillet 2010, de Monsieur Raphaël K. Tshilumba, gérant B
 - de nommer comme nouveau gérant B de la société, avec effet au 4 août 2010 pour une durée illimitée: Monsieur Vincent Bouffieux, ayant adresse professionnelle au 33, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2010.

Pour Top Paradis Holding (Luxembourg) S.à r.l

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010109496/18.

(100123038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Ruysdael Global Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 56.538.

—
Par la présente, je vous prie de bien vouloir accepter ma démission de la fonction d'administrateur au sein de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 05 août 2010.

Stéphanie Marion.

Référence de publication: 2010109338/10.

(100123639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Ruysdael Global Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 56.538.

—
Par la présente, je vous prie de bien vouloir accepter ma démission de la fonction d'administrateur au sein de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 05 août 2010.

Michal Wittmann.

Référence de publication: 2010109339/10.

(100123901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Dragon Fly S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfort, 60, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 153.495.

—
L'an deux mille dix, le quatre août.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "DRAGON FLY S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-8437 Steinfort, 60, rue de Koerich, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 153495, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1404 du 8 juillet 2010.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Monique GOERES, employée privée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain DONVIL, employé privé, demeurant professionnellement à L-8410 Steinfort, 39, route d'Arlon.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux

représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Refonte complète des statuts en langue française suivie d'une version anglaise, la langue française faisant foi en cas de divergence;

2. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts en langue française suivie d'une version anglaise, la langue française faisant foi en cas de divergence.

Lesdits STATUTS, lesquelles ne subissent aucune modification des bases essentielles du pacte social, auront désormais la teneur suivante:

Version française:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "DRAGON FLY S.A.", régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un des actionnaires ou l'actionnaire unique.

Art. 3. La Société a pour objet le conseil et la prestation de services techniques dans le domaine aéronautique pour compte de tiers, notamment l'organisation intégrale d'essais et de déplacements d'avions sous ordre du propriétaire ou du locataire, tant au Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger. Le conseil s'opère tant au siège de la Société que sur sites par l'intermédiaire des consultants de la Société et de professionnels dont la compétence est requise en fonction des besoins de l'entreprise et, dont la société s'adjoindra ponctuellement les services.

Elle pourra conclure des contrats avec d'autres entreprises pour organiser tout ou partie du transport de marchandises et de personnes par voie aérienne.

La Société peut participer à la création et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et leur prêter tout concours dans le domaine aéronautique.

La Société pourra également effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Steinfort (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 2^{ème} mercredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Version anglaise:

I. Name, Duration, Object, Registered office

Art. 1. There exists a public limited company ("société anonyme") under the name of "DRAGON FLY S.A." (the "Company"), which will be governed by the present articles of association (the "Articles") as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Law").

Art. 2. The duration of the Company is unlimited.

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one of the shareholders or the sole shareholder.

Art. 3. The Company's purpose is the consultancy and the provision of technical services in the field of aeronautics for third parties, notably the complete organization of trials and transfers of aircrafts under the governance of the owner or lessee, either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

The consulting is carried out either at the registered office or on sites through the Company's consultants and professionals, whose skills are required according to the business needs and which the company shall engage on an ad hoc basis.

It may enter into contracts with other companies in order to organize all or part of carriage of merchandises and passengers by air.

The Company may participate in the establishment and development of any industrial and commercial enterprises and render them any assistance in the field of aeronautics.

The Company may also make any transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The Company may borrow in any form whatever.

The Company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the Law.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote its development or extension.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the municipality of Steinfort (Grand-Duchy of Luxembourg).

The registered offices of the Company may be transferred to any other place within the municipality of the registered office by a simple decision of the board of directors.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

II. Social capital, Shares

Art. 5. The share capital is set at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR), represented by three hundred and ten (310) shares without designation of the par value.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles.

The Company may, to the extent and under terms permitted by the Law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with article 9 §§ 1 and 2 of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

III. General meetings of shareholders Decision of the sole shareholder

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held on the 2nd Wednesday of June at 11:00 a.m. at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the notice of meeting.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

IV. Board of directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by Law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

V. Supervision of the company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on 1st of January of each year and shall terminate on 31st of December of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. The Articles may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by the present Articles shall be determined in accordance with the Law.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

97617

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à huit cent soixante euros.

DONT ACTE, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, M. GOERES, A. DONVIL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 août 2010. LAC/2010/35515. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 11 août 2010.

Référence de publication: 2010109854/412.

(100124355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

S.M.M. spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 38.531.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 07/07/2010 à Luxembourg

Suite au décès de Monsieur Jacques Tordoor, l'Assemblée décide de nommer en remplacement au poste d'administrateur:

Monsieur Joël Maréchal, employé privé, né à Arlon le 12/09/1968, avec adresse professionnelle au 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Son mandat se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2014

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010109340/16.

(100123352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Sava-Wood S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3593 Dudelange, 35, route de Volmerange.

R.C.S. Luxembourg B 50.953.

—
Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 10 août 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010109341/10.

(100123563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Salon Anita S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3542 Dudelange, 62, rue du Parc.

R.C.S. Luxembourg B 86.746.

—
Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 10 août 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010109343/10.

(100123602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

VIII Chateau Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 151.561.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 août 2010

L'Assemblée Générale a décidé de prendre les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission avec effet au 28 juillet 2010, de Monsieur Raphaël K. Tshilumba, gérant B
- de nommer comme nouveau gérant B de la société, avec effet au 4 août 2010, pour une durée illimitée: Monsieur Vincent Bouffieux, ayant adresse professionnelle au 33, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

Luxembourg, le 4 août 2010.

Pour VIII Chateau Finance S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010109505/18.

(100123003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Scan Maritime S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 22.914.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 07/07/2010 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de 1 an le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants, à savoir Messieurs MARECHAL Joël, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, GILLET Etienne, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, TORDOOR Jacques, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg en tant qu'administrateurs et la société AUDITEX S.A.R.L. 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2011.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010109345/16.

(100123691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Shaka Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 104.676.

—
Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010109346/9.

(100123992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Altor I S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 122.675,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 115.998.

—
Extrait des décisions de l'associé unique prises à Luxembourg en date du 18 mai 2010

L'associé unique a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1) Les personnes suivantes ont été nommées comme gérants de la Société avec effet au 18 mai 2010 pour une durée indéterminée:

- Mme Anke Jager, née le 22 avril 1968 à Salzgitter, en Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 9a, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, en qualité de gérant, avec effet immédiat.

- M. Alexander James Bermingham, né le 19 décembre 1972 à Sheffield, en Grande-Bretagne, ayant son adresse professionnelle au 9a, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, en qualité de gérant avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Altor I S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010109791/20.

(100124765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Side Lighting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 62.432.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2010.

Référence de publication: 2010109347/10.

(100123367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Sivry SpF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 18.252.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 07/07/2010 à Luxembourg

Suite au décès de Monsieur Jacques Tordoor, l'Assemblée décide de nommer en remplacement au poste d'administrateur:

Monsieur Joël Maréchal, employé privé, né à Arlon le 12/09/1968, avec adresse professionnelle au 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Son mandat se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2010

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010109348/16.

(100123353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Société Financière Anigh Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 43.859.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 07/07/2010 à Luxembourg

Suite au décès de Monsieur Jacques Tordoor, l'Assemblée décide de nommer en remplacement au poste d'administrateur:

Monsieur Joël Maréchal, employé privé, né à Arlon le 12/09/1968, avec adresse professionnelle au 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Son mandat se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2016

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010109352/16.

(100123952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Thiser Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 63.854.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2010.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2010109365/12.

(100123959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

SOF VIII Pike Holdings Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 150.441.

En date du 23 juin 2010, l'associé unique Waterside Financial Ltd, avec siège social au Main, Street, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques a cédé la totalité de ses 12 500 parts sociales à Project Pike Co-Invest Holdings, L.P. avec siège social à Corporation Trust Center, 1209, Orange Street, Wilmington, Delaware, Etats-Unis qui les acquiert.

En conséquence, Project Pike Co-Invest Holdings, L.P. devient associé unique avec 12 500 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Référence de publication: 2010109353/14.

(100123120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Abikido S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6131 Junglinster, 7, rue Nicolas Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 146.683.

L'an deux mil dix, le trente juillet.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société anonyme FRIOB Consult S.A., ayant son siège social à L6131 Junglinster, ZI Langwies, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 74.301,

2. Monsieur François BOURMANNE, gérant commercial, demeurant à B6700 Arlon, rue de Sesselich, 229, tous les deux ici représentés par Madame Nadine GLOESENER, employée, en vertu de deux procurations données sous seing privé à Junglinster en date du 29 juillet 2010.

Lesquelles procurations après avoir été paraphées «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants, agissant comme ci-avant, déclarent être les seuls et uniques associés, représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée "ABIKIDO S.A." avec siège social à L-6131 Junglinster, 7, rue Nicolas Glesener, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 avril 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1325 du 09 juillet 2009,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 146683.

Les associés ont requis le notaire d'acter la résolution suivante:

Unique résolution

Les associés décident de clôturer l'exercice social courant rétroactivement au 31 décembre 2009 et de fixer le nouvel exercice social du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année et en conséquence de modifier l'article 22 des statuts comme suit:

« **Art. 22.** L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.»

97621

Frais.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement 750,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: N.GLOESENER, P.DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 04 août 2010. Relation: LAC/2010/34706. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 10 août 2010.

Référence de publication: 2010110471/40.

(100124782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2010.

SOF VIII Pike Investments Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 150.073.

En date du 23 juin 2010, l'associé unique Waterside Financial Ltd, avec siège social au Main Street, Tortola, Iles Vierges Britanniques a cédé la totalité de ses 12 500 parts sociales à SOF VIII Pike Holdings Lux SARL avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg qui les acquiert.

En conséquence, SOF VIII Pike Holdings Lux SARL devient associé unique avec 12 500 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Référence de publication: 2010109354/14.

(100123121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Ad-Lib Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3440 Dudelange, 30, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 154.838.

STATUTS

L'an deux mille dix.

Le seize juillet.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme BACC LUX S.A., ayant son siège à L-3440 Dudelange, 30, avenue Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 64800, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Sylvain Simon BLUM, ci-après qualifié;

2.- Monsieur Sylvain Simon BLUM, conseiller, né à Reims (France), le 17 février 1955, demeurant professionnellement à L-3440 Dudelange, 30, avenue Grande-Duchesse Charlotte;

Les comparants sont ici représentés par Monsieur André PIPPIG, comptable, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de Ad-Lib Consulting S.A..

Le siège social est établi à Dudelange.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet toutes activités de conseils en stratégie commerciale et industrielle, en stratégie de développement, de conseils en logistique et de transport, de conseils en management ainsi que l'organisation de séminaire et de conférence y relative.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en cent vingt quatre (124) actions de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administré par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration désigne son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courriel, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.
- 3) Exceptionnellement, le premier président du conseil d'administration et la première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme BACC LUX S.A., prédésignée, cent vingt deux actions;	122
2.- Monsieur Sylvain Simon BLUM, préqualifié, deux actions;	<u>2</u>
Total: cent vingt quatre actions;	124

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Daniel André HUVET, consultant, né à Sainte-Menéhould (France), le 11 février 1952, demeurant à F-51500 Chigny-les-Roses, Chemin des Pissottes, président du conseil d'administration;
 - Madame Marie-Claude Renée Berthe HOURLIER, épouse de Monsieur Daniel André HUVET, infirmière, née à Sainte-Menéhould (France), le 29 mai 1954, demeurant à F-51500 Chigny-les-Roses, Chemin des Pissottes;
 - Monsieur Sylvain Simon BLUM, conseiller, né à Reims (France), le 17 février 1955, demeurant professionnellement à L-3440 Luxembourg, 30, avenue Grande-Duchesse Charlotte.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - La société anonyme COMMISSAIRE AUX COMPTES S.A., ayant son siège social à L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur, R.C.S. Luxembourg numéro B 131410.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaires prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.
- 5.- Le siège social est établi à L-3440 Dudelange, 30, avenue Grande-Duchesse Charlotte.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Daniel André HUVET, préqualifié, avec pouvoir d'engager valablement la société en toutes circonstances par sa signature individuelle, comprenant notamment et sans restriction toutes transactions immobilières et tous pouvoirs de constituer hypothèque et de donner mainlevée totale ou partielle.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A.PIPPIG – J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 juillet 2010. GRE/2010/2623. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société;

Junglinster, le 10 août 2010.

Référence de publication: 2010109772/132.

(100124658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Sormine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 64.965.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique, en date du 28 juin 2010

- l'associé unique constate la nomination par le conseil d'administration de Monsieur Peter Müller en qualité de Président du conseil d'administration;

- l'associé unique précise que le représentant permanent de la société Semely Conseil & Gestion S.A. est Monsieur Henry Verrey, né le 28/05/1936 à Lausanne (Suisse), demeurant à CH-1207 Genève, 36 Boulevard Helvétique;

- l'associé unique décide de reconduire les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période de 6 ans prenant fin à la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010109355/16.

(100123690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Strip Tech S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 139.564.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. FONTAINE

Administrateur

Référence de publication: 2010109358/11.

(100123316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

T.M.O. Limousines S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 29.915.

—
Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010109361/9.

(100123956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Tennyson S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 25.119.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 07/07/2010 à Luxembourg

Suite au décès de Monsieur Jacques Tordoor, l'Assemblée décide de nommer en remplacement au poste d'administrateur:

Monsieur Joël Maréchal, employé privé, né à Arlon le 12/09/1968, avec adresse professionnelle au 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Son mandat se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2010

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010109364/16.

(100123953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Thistle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 117.651.

Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 20 juillet 2010, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. acceptation de la démission de David Collins, avec adresse professionnelle au 40, Berkeley Square, W1J 5 AL Londres, Royaume Uni de son mandat d'administrateur de classe avec effet au 7 juillet 2010

2. nomination de Gregory Morrison, avec adresse au 7, Reid Street, 4th Floor, HM 11 Hamilton, Bermudes au mandat d'administrateur de classe avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2009 et qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 juillet 2010.

Référence de publication: 2010109366/15.

(100123122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Versailles III, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 149.198.

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal des décisions prises par le gérant unique en date du 5 juillet 2010 que:

- Le siège social de la société a été transféré au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010109371/14.

(100123740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

TTC Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 116.259.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 août 2010.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2010109368/11.

(100123924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

**Pharmadis S.A., Société Anonyme,
(anc. Vesale Pharma International S.A. - Pharmadis).**

Siège social: L-8814 Bigonville, 34, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 150.116.

L'an deux mille dix, le vingt-neuf.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme société anonyme «VESALE PHARMA INTERNATIONAL S.A - PHARMADIS S.A.», ayant son siège social à L-8814 Bigonville, 34, rue Principale, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.116, constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Senningerberg, en date du 4 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 18 janvier 2010, numéro 119, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

L'assemblée est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur Sébastien ELISE, administrateur de sociétés, demeurant à L8832 Rombach, 18, route de Bigonville

L'assemblée décide à l'unanimité de renoncer à la nomination d'un secrétaire et d'un scrutateur.

Le Président de l'assemblée expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1. Changement de la dénomination sociale de «VESALE PHARMA INTERNATIONAL S.A. - PHARMADIS» en «PHARMADIS S.A.»;

2. Modification subséquente de l'article premier des statuts;

3. Nomination de Monsieur LIENART van LIDTH de JEUDE Jehan, né à Uccle (Belgique) le 15 mai 1957, demeurant professionnellement à rue Louis Allaert 9, B-5310 Eghezée (Belgique) au poste d'administrateur-délégué.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'année sociale se terminant le 31 décembre 2010.

4. Divers.

II: Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III: Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires décident de changer la dénomination sociale de la société de «VESALE PHARMA INTERNATIONAL S.A. – PHARMADIS» en «PHARMADIS S.A.».

Deuxième résolution

Suite à ce qui précède, les actionnaires décident de modifier en conséquence l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est formé par le présent acte une société sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de «PHARMADIS S.A.» (ci-après la «Société»).»

Troisième résolution

L'assemblée générale nomme Monsieur LIENART van LIDTH de JEUDE Jehan, né à Uccle (Belgique) le 15 mai 1957, demeurant professionnellement à rue Louis Allaert 9, B-5310 Eghezée (Belgique) poste d'administrateur-délégué.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'année sociale se terminant le 31 décembre 2010.

Il aura le pouvoir d'engager valablement la société par sa seule signature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépens, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à neuf cents euros (EUR 750.-).

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. ELISE, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 30 juillet 2010. DIE/2010/7457. Reçu soixante-quinze euros. EUR 75.-

Le Receveur (signé): J. Tholl.

POUR COPIE CONFORME AUX FINS DE PUBLICATION AU MEMORIAL C.

Ettelbruck, le 6 août 2010.

Le notaire

Référence de publication: 2010109372/65.

(100123249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

VF Sourcing Latin America S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 152.422.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 59348 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010109374/10.

(100123811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Callaway Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 56.242.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique, en date du 09 août 2010:

- l'associé unique constate la nomination par le conseil d'administration de Monsieur Marc Schintgen en qualité de Président du conseil d'administration;

- l'associé unique accepte la démission de Kitz S.A. (qui a entretemps changé sa forme de société en société à responsabilité limitée) de son poste d'administrateur avec effet immédiat;

- l'associé unique décide de nommer Madame Stéphanie Marion, résidant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1 rue Goethe comme nouvel administrateur de la société pour une période de 6 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2015;

- l'associé unique décide de nommer Monsieur Ingor Meuleman, résidant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1 rue Goethe comme nouvel administrateur de la société pour une période de 6 ans prenant fin à la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2015;

- l'associé unique décide de reconduire les mandats des autres administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période de 6 ans prenant fin à la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010109836/22.

(100124662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Via SA Soparfi, Société Anonyme.

Siège social: L-3391 Peppange, 1, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 88.478.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 03 août 2010

En remplacement de Monsieur Abderrahim RAJOUH, l'assemblée générale décide de nommer administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014, Monsieur François HREHOROWSKI, né le 12 février 1974 à F-57 FORBACH, et demeurant 6, rue Salvatore Allende à F-54590 HUSSIGNY-GODBRANGE

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2010109375/12.

(100123134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

**Just Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Viry Lux S.à r.l.).**

Siège social: L-1741 Luxembourg, 19-21, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 85.698.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 août 2010.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2010109376/12.

(100123893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

WE Brand S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 152.680.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 59313 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010109380/10.

(100123486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Enjo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 7-9, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 139.624.

Extrait de résolution des associés du 28 juillet 2010

Les associés de la société à responsabilité limitée ENJO S.à r.l., a décidé, de prendre les résolutions suivantes:

Les associés décident d'accepter la démission du poste de gérant technique et de gérant administratif de:

- Madame Patricia DE NICOLA, vendeuse, née à Moyeuvre Grande (F), le 29 avril 1964, demeurant à F 57310 Bertrange, 13, rue des Lilas

avec effet au 30 juin 2010.

Par conséquent:

- Madame Stéphanie SENYORICH, responsable de département, née à Reims (F), le 28 juin 1976, à F 57100 Thionville, 20, rue Ste. Elisabeth

devient gérante unique de la société.

La société est valablement engagée par sa seule signature.

Le 28/07/2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010109863/20.

(100124113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

**Just Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Viry Lux S.à r.l.)**

Siège social: L-1741 Luxembourg, 19-21, rue de Hollerich.
R.C.S. Luxembourg B 85.698.

L'an deux mille dix, le treize juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Emmanuel BARTHEL, gérant de sociétés, né à Strasbourg, le 10 janvier 1980, demeurant à Crauthem, 10, rue de Weiler.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "VIRY LUX S.à r.l.", avec siège social à L-2351 Luxembourg, 2, rue des Prievèrès, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 85.698), a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Hesperangeen date du 27 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 752 du 11 mai 2002.

- Que le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune, entièrement libérées.

- Que le comparant est devenu le seul et unique associé en vertu de deux (2) cessions de parts par lesquelles il a acquis les 50 (cinquante) parts sociales ayant appartenu à Monsieur Bernard PRANZETTI, et les 50 (cinquante) parts sociales ayant appartenu Madame Tatiana NEVODNYCHA de ladite société;

Monsieur Emmanuel BARTHEL, préqualifié, accepte les susdites cessions de parts sociales sous seing privé en application de l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales et de l'article 1690 du Code Civil au nom et pour compte de la Société et déclare que les présentes cessions ont été dûment notifiées à la Société.

Ensuite l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale afin de donner à l'article 1^{er} des statuts la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}**. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de "JUST Luxembourg S.à r.l." "

Deuxième résolution

L'associé unique transfère l'adresse du siège social vers L-1741 Luxembourg, 19-21, rue de Hollerich

Troisième résolution

L'associé unique révoque les gérants en fonctions.

Quatrième résolution

L'associé unique nomme pour une durée indéterminée aux fonctions de gérants:

a.- Monsieur Bernard PRANZETTI, gérant de sociétés, né Piennes, le 10 mai 1950, demeurant 14, route Principale à L-7450 Lintgen, gérant technique

b.- Monsieur Emmanuel BARTHEL, préqualifié, gérant administratif

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de neuf cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. THILL, – J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 juillet 2010. Relation GRE/2010/2529. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 10 août 2010.

Référence de publication: 2010109377/51.

(100123894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Castle Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 40.484.

Il résulte, d'une part, des décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 5 août 2010, que les administrateurs sortants:

- M. Fernand HEIM, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

- M. Adriano COLOMBO, avec adresse professionnelle au 52, Corso San Gottardo, CH-6830 CHIASSO,

- M. Marco REZZONICO, Président du Conseil d'Administration, avec adresse professionnelle au 52, Corso San Gottardo, CH-6830 CHIASSO ainsi que le commissaire aux comptes sortant:

- M. Marco RIES, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

ont été reconduits dans leurs fonctions respectives jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011.

Il résulte, d'autre part, d'une résolution du Conseil d'Administration datée du 5 août 2010, que Messieurs Adriano COLOMBO et Marco REZZONICO ont également été reconduits dans leurs mandats d'administrateurs-délégués avec pouvoir d'engager valablement la société par leur seule signature pour la même durée, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2010109840/21.

(100124689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Wimil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-Rue.

R.C.S. Luxembourg B 50.861.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010109381/9.

(100123958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Pordano Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 79.860.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010109472/11.

(100122890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Winchester Square Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 78.513.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 59302 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010109383/10.

(100123869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Yannick S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: Palazzo Kids.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 30, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 27.500.

L'an deux mille dix, le treize juillet.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Laurence PAULUS, gérante de sociétés, née à Metz (France), le 30 avril 1971, demeurant à L-1650 Luxembourg, 62, Avenue Guillaume

Laquelle comparante a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- La comparante est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée "YANNICK S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1313 Luxembourg, 30, rue des Capucins, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 27.500, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Lucien SCHUMAN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 février 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 16 mai 1988, n° 128.

II.- Le capital social est fixé à la somme de trois millions cinq cent mille (3.500.000,-) francs, divisé en trois mille cinq cents (3.500) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune, entièrement souscrites et libérées et qui appartenaient à la comparante:

L'associée unique représentant l'intégralité du capital social, s'est réunie en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se considère comme dûment convoquée et prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique constate qu'aux termes d'une cession de parts sociales sous seing privé, datée de ce jour Madame Fatima TIATOUCHINE a cédé ses trois mille cinq cents (3.500) parts sociales de la Société à Madame Laurence PAULUS, préqualifiée

Madame Laurence PAULUS, préqualifiée, accepte la susdite cession de parts sociales sous seing privé en application de l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales et de l'article 1690 du Code Civil au nom et pour compte de la Société et déclare que la présente cession a été dûment notifié à la Société.

Deuxième résolution

L'associé unique constate que le capital social a été converti de trois millions cinq cent mille francs luxembourgeois (3.500.000,- LUF) en quatre-vingt-six mille sept cent soixante-deux euros et soixante-treize cents (86.762,73 EUR) et de l'augmenter par un versement en caisse de deux cent douze euros et vingt-sept cents (212,27 EUR) à un montant de quatre-vingt six mille neuf cent soixante-quinze euros (86.975,- EUR) et de fixer la valeur nominale par part sociale à vingt-quatre euros et quatre-vingt-cinq cents (24,85 EUR) par part sociale.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la susdite cession de parts sociales sous seing privé et la conversion du capital, l'associée unique décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre-vingt six mille neuf cent soixante-quinze euros (86.975,- EUR), représenté par trois mille cinq cents (3.500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et quatre-vingt-cinq cents (24,85 EUR) chacune, entièrement libérées.

Quatrième résolution

L'associée unique accepte la démission de Madame Fatima TIATOUCHINE, préqualifiée, de sa fonction de gérante et nomme pour une durée indéterminée aux fonctions de gérante unique Madame Laurence PAULUS, préqualifiée, laquelle aura tous pouvoirs d'engager et de représenter la société par sa seule signature.

Quatrième résolution

L'associée unique déclare que la société sera également exploitée sous l'enseigne commerciale «PALAZZO KIDS».

Frais

Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de neuf cent cinquante euros (950,- EUR) sont à charge de la société qui s'y oblige, les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, Nous, notaire le présent acte.

Signé: L. PAULUS, – J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 juillet 2010. Relation GRE/2010/2526. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 10 août 2010.

Référence de publication: 2010109385/61.

(100123467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

**2XL De Lauwe S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. 2XL STP Consulting S.à r.l.).**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 62, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 83.771.

L'an deux mille dix, le neuf août.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société anonyme «2XL INITIATIVE S.A.», établie et ayant son siège social à L-2550 Luxembourg, 62, Avenue du X Septembre, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 83770,

représentée par deux de ses administrateurs, savoir

– Monsieur Etienne Jacques CHOMBART, ingénieur, demeurant à L-1331 Luxembourg, 81, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, et

– Madame Françoise PAPE, sans état, demeurant à L-1331 Luxembourg, 81, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, ici représentée par Monsieur Nico NOTHUMB, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant agissant en sa dite qualité et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante déclare être le seul associé suite aux cessions de parts ci-après spécifiées dans la société à responsabilité limitée «2XL STP CONSULTING S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-2550 Luxembourg, 62, Avenue du X Septembre, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 83771,

société constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 août 2001, publié au Mémorial C numéro 212 du 7 février 2002.

Ensuite la comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social suite aux cessions de parts ci-après spécifiées, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'étendre l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 4. La société a pour objet le conseil en organisation des processus et des systèmes informatiques, ainsi que le conseil en développement et le développement de logiciels informatiques.

Elle a en outre pour objet la formation en logiciels informatiques et le commerce de systèmes informatiques.

La société pourra réaliser également tous conseils en développement immobilier, prendre participation, administrer et gérer tous biens immobiliers ou entreprises à dominante immobilière à Luxembourg et à l'étranger.

Elle peut également faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social et qui en facilitent la réalisation.».

Deuxième résolution

L'associée unique décide de changer la dénomination sociale de «2XL STP CONSULTING S.à r.l.» en «2XL DE LAUWE S.à r.l.» et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 2. La société prend la dénomination de «2XL DE LAUWE S.à r.l.».

Troisième résolution

La société anonyme «2XL INITIATIVE S.A.», pré-qualifiée, déclare que Monsieur Etienne Jacques CHOMBART, pré-qualifié, lui a cédé VINGT (20) parts sociales qu'il détenait dans la pré-dite société «2XL STP CONSULTING S.à r.l.», aux termes d'une cession de parts sociales reçue sous seing privé, dont un exemplaire demeurera annexé aux présentes pour être enregistré.

L'associée unique déclare expressément considérer ces cessions comme dûment signifiées à la société et déclare accepter lesdites cessions.

Le cessionnaire la société anonyme «2XL INITIATIVE S.A.», pré-nommée, entrera en jouissance des parts d'intérêts cédées et en supportera toutes les charges et obligations à partir de ce jour, le cédant la subrogeant dans ses droits.

Suite à ce qui est dit ci-dessus, la répartition des parts sociales est dès lors la suivante:

La société anonyme «2XL INITIATIVE S.A.», CENT (100) parts sociales en pleine propriété;

TOTAL: CENT (100) parts sociales.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, le comparant a déclaré close la présente assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: N.Nothumb, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 août 2010. Relation: EAC/2010/9706. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 10 août 2010.

Référence de publication: 2010109387/67.

(100124018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.